



Hénin-Beaumont

République française

..*

Département du
Pas-de-Calais

..*

Arrondissement
de Lens

..*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

..*

DELEGATION DU MAIRE

..*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0100
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR PATRICK HAUCHART, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,
Vu l'arrêté municipal n°2017-3476 du 24 janvier 2018, visé en sous-préfecture de Lens le 24 janvier 2018, portant délégation de fonction à Monsieur Christopher SZCZUREK, Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir la continuité du service public ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

Considérant que M. Christopher SZCZUREK occupe les fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire, délégué aux finances et au budget, à la vie culturelle et associative, à la communication, à la politique de la ville et à la démocratie directe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2014-734 en date du 7 avril 2014 visé en sous-préfecture de Lens le 8 avril 2014, relatif à la délégation de fonctions de M. Patrick HAUCHART est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christopher SZCZUREK, M. Patrick HAUCHART, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

Contrôle de gestion

ARTICLE 3 : Délégation lui est donnée pour le contrôle de gestion.



ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire,

29 JAN. 2018

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le

Le Maire




Steeve BRIOIS